COVID-19 / Signatures à distance

Montréal, 24 avril 2020

Morency a à cœur le succès des entreprises et institutions qui composent sa clientèle. L'apparition de la COVID-19 a provoqué une crise inattendue dont les conséquences sont considérables et difficilement prévisibles. Dans le but d'aider nos clients à surmonter cette situation sans précédent, notre cabinet est en mesure de procéder à vos transactions à distance, incluant les transactions impliquant des signatures devant notaire, en utilisant toutes les ressources technologiques disponibles.

DocuSign

Morency utilise depuis plusieurs années la solution de signature électronique **DocuSign**, qui permet à notre équipe d'envoyer à ses clients des documents pour obtenir une signature électronique. Ainsi, les destinataires peuvent signer et retourner un document à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, dans la mesure où ils ont accès à Internet. Les signatures électroniques DocuSign sont conformes et peuvent être utilisées au Canada comme alternative à la signature physique, pour la plupart des usages commerciaux, et les signatures électroniques sont généralement admissibles en preuve devant les tribunaux.

Veuillez noter que certains types de documents sont spécifiquement exclus des processus numériques ou électroniques. Nous vous invitons à nous consulter au préalable afin de vérifier si les signatures électroniques sont appropriées pour chaque cas d'utilisation.

Signature à distance devant notaire

Dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé la Chambre des notaires du Québec à établir des normes pour qu'un notaire puisse clore à distance un acte notarié en minute sur un support technologique. Il s'agit là de mesures exceptionnelles, entrées en vigueur le 1er avril dernier, pour assurer à toute la population un accès accru aux services offerts par les notaires du Québec. Ces mesures s'ajoutent aux pratiques existantes.

Cette solution technologique est en place et les notaires exerçant leur pratique chez Morency sont en mesure de procéder à la signature d'actes notariés à distance. Cette façon de faire est sécuritaire pour toutes les parties et l'acte notarié signé à distance possède le même caractère authentique qu'un acte « papier » signé en présence physique du notaire.

Cette procédure de signature à distance nécessite pour les clients, l'utilisation d'outils technologiques. Ceux-ci sont à la portée de tous, et sans frais. Il nous fera plaisir de vous assister à la préparation de cette séance de signature à distance.

Renseignements supplémentaires

Notre cabinet a à cœur les succès de ses clients et est sensible aux impacts négatifs pour ceux-ci qui découlent de la crise actuelle. Morency compte sur une équipe d'avocats et notaires chevronnés pour répondre à vos questions sur les enjeux juridiques découlant de cette crise en matière de droit des affaires, d'emploi, de fiscalité et de litige. Nous sommes là pour vous aider à gérer au mieux les effets de cette pandémie et pour trouver avec vous les solutions qui permettront une sortie de crise de la meilleure façon possible dans les circonstances. N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.